Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212200265-20260413-DELIB_2026_09-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CALORGUEN (Côtes-d'Armor)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 15 Votants :15

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de CALORGUEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LUCAS, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2026.

Présents :

Monsieur LUCAS Yannick, VANHOOVE Stéphanie, LELANDAIS Soizic, LAGUETTE Pascal, DELAUNEY Réjane, BEAUCHESNE Erwan, L'HERMITTE Christelle, ROBERT Frédéric, LENORMAND Clarisse, HINAULT Alexandre, MOYON Soizick, BONJOUR Jérôme, METAYER Céline, ATTORRESI Vincent et FINET Virginie.

Secrétaire de Séance : Madame LELANDAIS Soizic

2026-09 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

1°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 5000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000 euros ;

8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal et en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;

11°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;

12°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 euros ;

13°) De recruter des agents en contrat de droit privé par le biais de sociétés ou associations d'intérim pour des besoins ponctuels d'accroissement d'activités.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Certifié exécutoire.
Certifié transmis en Préfecture le :

Le Maire,
M. Yannick LUCAS.

La Secrétaire de Séance,

Mme LELANDAIS Soizic.